



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 / 81 - A

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EMBLACEMENT DE TRANSPORTS DE FONDS POUR L'ANNÉE 2024 DEVANT L'AGENCE BANCAIRE CAISSE D'EPARGNE SITUÉE PLACE DE L'AN 2000 A COMBS-LA-VILLE.

LE MAIRE,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU

la loi 2000-646 du 10 juillet 2000 modifiée relative à la sécurité du dépôt et de la collecte des fonds par les entreprises privées,

VU

le Code de la route et notamment l'article R417-11.4°,

VU

la délibération N°1 du CM du 21 septembre 2020,

VU

l'arrêté n°2023/01-A relatif à la circulation et au stationnement place de l'an 2000

VU

la décision n° 2023/351 C du conseil municipal fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de réserver en permanence un emplacement de stationnement pour le transport de fonds de l'agence bancaire CAISSE D'EPARGNE, située place de l'An 2000 à Combs-la-Ville, afin de préserver la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds ainsi que des personnels exerçant l'activité de transports de fonds

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un emplacement de stationnement est réservé pour le transport de fonds de l'agence bancaire CAISSE D'EPARGNE située place de l'An 2000 à Combs-la-Ville 77380

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée de manière annuelle et valable pour l'année 2024. Elle est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession à un tiers.

ARTICLE 3 :

L'emplacement est matérialisé conformément à la réglementation

en vigueur.

- ARTICLE 4 :** L'arrêt et le stationnement sont exclusivement réservés aux transports de fonds de l'agence bancaire CAISSE D'EPARGNE. Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à la Décision n° 2023/351 C, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de 5500 €. Une titre de recette sera adressé au pétitionnaire.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Chef de service de la Police Municipale
 - Mme le Régisseur des Recettes Municipales
- ARTICLE 7 :** Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous la responsabilité du Maire.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 13 février 2024



 Le Maire
Guy GEOFFROY